



CONCOURS DE CREATION DEJEUX VIDEO MAGIC 2018

RÉGLEMENT

Innovation technologique Innovation technique Innovation graphique Innovation scénaristique

- o Concours gratuit ouvert à tous
- o Jury de professionnels
- o 100000Eurospourlegagnant!*

www.magic-ip.com



SHBUTA

ARTICLE 1: ORGANISATEUR

SARL Shibuya Productions organise un concours de création de Jeux Vidéo au sein même du salon Monaco Anime Game International Conferences (MAGIC).

SARL Shibuya Productions est une société de production monégasque spécialisée dans l'animation et le jeu vidéo.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

Les personnes physiques majeures ainsi que les personnes morales peuvent participer à ce concours.

Il est gratuit et ouvert à tous.

Pour participer les candidats doivent s'inscrire en remplissant le formulaire sur le site web dédié à l'événement : www.magic-ip.com

ARTICLE 3: LE FORMAT DU CONCOURS

Objectif:

Le concours a pour objectif d'aider les talents qui ont du mal à boucler leur financement. Le jury se concentrera avant tout sur l'originalité des projets notamment un gameplay innovant et surprenant. Plus largement, ce concours a pour vocation de permettre à chacun de créer son propre jeu vidéo.

Calendrier

Le concours se déroulera selon le format suivant :

- Du 6 juin au 1er Octobre 2017-Inscriptions
- 17 novembre 2017 Deadline pour la remise des dossiers
- 24 janvier 2018 Annonce des 5 projets sélectionnés
- Samedi 24 février 2018 Délibération du jury en présence des candidats afin de déterminer le gagnant suite aux présentations des 5 projets sélectionnés

Shibuya Productions informe que les frais liés au déplacement des projets sélectionnés pour l'étape finale au MAGIC seront à la charge des candidats.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, Shibuya Productions pourrait être contraint de modifier ce calendrier : toute modification sera annoncée sur le site internet magic-ip.com auquel les candidats sont invités à se rendre régulièrement ainsi que par mail au plus tard 15 jours avant l'événement.

Critères d'évaluation

- Le concours cherche à valoriser avant tout le gameplay
- L'univers
- Le scénario
- L'aspect visuel
- Latechnique
- Potentiel du projet face à la réalité du marché aspects de faisabilité



ARTICLE 4 : DÉPOT DE DOSSIER

Les dossiers doivent être envoyés par mail à l'adresse courriel gamecontest@magic-ip.com etàl'adresse postale suivante au plus tard le 17 novembre 2017àminuit (lecachet de la poste faisant foi).

Shibuya Productions Concours de création de jeux vidéo Bellevue Palace 1, rue Bellevue 98 000 Monaco

Pour l'envoi postal, merci de joindre le règlement signé, paraphé et daté ainsi que 2 clés USB avec la totalité des éléments de votre jeu afin que le Jury puisse juger convenablement votre projet.

Pour l'envoi électronique, merci de joindre le règlement signé avec un lien nous dirigeant vers un serveur définitif qui nous donnera accès facilement à l'ensemble de votre projet jusqu'au **24 janvier 2018**.

Votre dossier devra comporter les éléments suivants :

- Règlement signé, paraphé et daté
- 2 clés USB avec:
 - o PDF de présentation du projet
 - o Teaser ou vidéo de présentation
 - Démonstration jouable de préférence ainsi qu'une notice d'installation avec mention MAC ou PC.

Tous les dossiers envoyés après le **17 novembre 2017 à minuit** seront refusés.

Ils doivent être renseignés complétement et lisiblement. Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté. Les dossiers font état des noms de tous les membres participants. Ces mêmes noms seront repris pour la communication et remise des prix. Pour les groupes et entreprises, une personne contact doit être désignée comme interlocuteur principal.

ARTICLE 5: LE JURY

Le Jury sera composé de professionnels du secteur du jeu vidéo, des producteurs, réalisateurs et partenaires compétents dans le domaine de la création de jeuxvidéo.

La liste du jury sera communiqué sur le site MAGIC : www.magic-ip.com

ARTICLE 6: PRIX

SARL Shibuya Productions accorde, au gagnant du concours, pour le développement et la finalisation du jeu vidéo présenté, un investissement d'un montant de 100 000 euros.

_



SHIBUTA

En tant qu'investisseur du jeu vidéo, SARL Shibuya Productions sera tenu au courant du processus de développement pendant toute la durée du projet et sera considéré comme producteur associé du projet.

SARL Shibuya Productions apportera une visibilité importante dans la presse grâce à la communication autour de l'événement et le cas échéant pourra présenter le projet auprès d'un éditeur.

Ce prix entrainera la signature d'un contrat d'aide à la création de jeu vidéo avec droit à recettes après remboursement des 100 000€ d'investissement entre SARL Shibuya Productions et le gagnant.

ARTICLE 7: DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle ou artistique auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier, restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du Jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

ARTICLE 8: ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les participants à ce concours acceptent que leur identité soit révélée. Ils acceptent également de participer aux opérations de promotion et de communication liées au concours, organisé par SARL Shibuya Productions et notamment lors de la remise deprix.

En cas de refus par les participants de respecter ces dispositions, le comité d'organisation peut disqualifier le candidat.

En cas d'abandon d'un candidat, ce dernier sera dans l'obligation de rembourser la participation financière engagée par SARL Shibuya Productions qui de plus pourra demander le cas échéant un dédommagement. L'organisation n'est pas responsable des problèmes relationnels qui pourraient survenir au sein d'une équipe pendant le déroulement du concours et de sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisation fera son possible pour solutionner d'éventuelles tensions SANS obligation de résultat.

Les candidats s'engagent dans une création / finalisation d'un jeu vidéo. Les frais relatifs à la création / finalisation seront pris en charge par SARL Shibuya Productions au titre de l'investissement de 100 000 euros accordé au vainqueur.



ARTICLE 9: ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Le participant s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance concernant l'ensemble des projets en compétition dans le cadre du concours de création de jeu organisé par la société SARL Shibuya Productions.

Cet engagement gardera tous ses effets pendant et après le concours.

ARTICLE 10: AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Le participant autorise SARL Shibuya Productions à divulguer tous les éléments visuels (photo, vidéo et image du jeu etc.) dans le cadre de son engagement au sein du concours, qui sera diffusé sur l'ensemble des documents de communication réalisés dans le cadre de cet événement (dossier de presse etc.) et sur les sites internet www.shibuya-productions.com et www.magic-ip.com

ARTICLE 11: CONSULTATION DE RÉGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.magic-ip.com.

ARTICLE 12: INFORMATION NOMINATIVE ET DROIT D'ACCÈS

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à SARL Shibuya Productions, Bellevue Palace, 1 rue Bellevue, 98 000 Monaco.

Les données enregistrées par SARL Shibuya Productions sur les participants ne seront pas utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial. La récolte des informations relatives aux participants a pour seule finalité la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresse à des fins d'information ou de communication auprès de participants inscrits se rapportant au concours, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

ARTICLE 13: DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeur, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des prix. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.



SHIBUTA

En cas de manquement de l'observation de ce règlement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant sans réclamation possible.

Toute violation du présent règlement entraine l'annulation des prix et remboursement des prix versés en numéraire ou en nature, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou l'application de ce dernier, l'objet du litige sera tranché unilatéralement par l'organisateur de l'événement.

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du concours de création de jeux vidéo, et m'engage à le respecter. Ce règlement est disponible en téléchargement sur le site internet
www.magic-ip.com
Fait à
Le
Nom Du Projet
Nom de l'entreprise/de l'équipe
Nom/prénom du responsable projet

Signature